



4

LES MESURES DE CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE (CTF)

Différentes solutions s'offrent aux entreprises pour répondre aux besoins de CTF des membres de leur personnel. Les mesures de CTF suivantes, répertoriées en six catégories, respectent les définitions ayant fait consensus dans le cadre des travaux d'élaboration de la norme BNQ 9700-820 Conciliation travail-famille du Bureau de normalisation du Québec.

1. Gestion de la CTF
2. Adaptabilité de l'organisation du travail
3. Aménagement du temps de travail
4. Congés
5. Flexibilité dans le lieu de travail
6. Services ou biens offerts sur les lieux de travail ou par le milieu de travail

1 Gestion de la CTF

Formation sur la CTF

L'organisation offre une formation aux membres de son personnel sur la politique de gestion interne de l'organisation et sur les mesures et les pratiques de CTF mises en place. Les mesures doivent aller au-delà du minimum prévu dans les lois et règlements relatifs au travail.

Guide ou document d'information sur les mesures et les pratiques de CTF

L'organisation décrit et explique les mesures et les pratiques de CTF en place au moyen d'un guide ou d'un document d'information.

Programme d'aide aux employés [travailleuses et travailleurs] (PAE)

L'organisation offre un PAE qui peut aider ses travailleuses et travailleurs ou leur famille aux prises avec des problèmes de nature variée.

Service d'information ou d'orientation

L'organisation offre un service d'information ou d'orientation qui voit au traitement de toute question relative à la CTF (par exemple, les garderies, les centres de jour, les services de prévention).

Cheminevements adaptés

L'organisation offre aux membres du personnel qui ont de jeunes enfants et qui le demandent, la possibilité de modifier temporairement le contenu de leur travail ou leur cheminement (par exemple, limiter les transferts, retarder une promotion, maintenir un horaire stable). Ces cheminevements adaptés peuvent aussi s'appliquer à d'autres types de besoins familiaux, par exemple s'occuper de parents âgés.

2 Adaptabilité de l'organisation du travail

L'organisation met en place des mesures et des pratiques qui permettent à ses travailleuses et travailleurs de s'absenter avec le moins de contraintes possible par rapport à leurs responsabilités professionnelles (par exemple, rotation d'emploi, échange d'horaire de travail, partage des compétences, groupes multidisciplinaires, équipes volantes).

3 Aménagement du temps de travail

Réduction du temps de travail

L'organisation permet aux membres de son personnel de travailler un nombre d'heures inférieur au nombre normal d'heures de travail (par exemple, le travail à temps partiel, le travail partagé).

Horaire de travail adapté

L'organisation offre un ou des horaires de travail adaptés à son personnel (par exemple, l'horaire variable [synonyme : horaire flexible], l'horaire à la carte, l'horaire fixe au choix).

Prévisibilité des horaires et des lieux de travail

L'organisation fait connaître à ses travailleuses et travailleurs ayant des besoins de CTF toute variation des horaires et des lieux de travail.

Semaine de travail comprimée

L'organisation offre une semaine de travail aménagée de manière à réduire le nombre de jours ouvrables en augmentant la durée quotidienne de travail (par exemple, une semaine de travail de 35 heures effectuée en quatre jours au lieu de cinq).

Utilisation de banques d'heures

L'organisation permet à ses travailleuses et travailleurs d'utiliser les heures accumulées dans leur banque d'heures (par exemple, les heures à taux simple, les heures supplémentaires).

4 Congés

Les mesures et les pratiques de CTF relatives aux congés vont au-delà des exigences indiquées dans les lois et règlements relatifs au travail. Il peut s'agir de combler l'écart entre le salaire réel et les prestations allouées en vertu de certains régimes de protection publics ou d'une durée supplémentaire du congé.

Congés entourant la naissance ou l'adoption d'un enfant

- **Congé de maternité et de paternité**

L'organisation offre des congés de maternité et de paternité que les membres de son personnel peuvent prendre à l'occasion d'un accouchement ou d'une interruption de grossesse naturelle ou provoquée légalement.

- **Congé parental et congé d'adoption**

L'organisation offre un congé que ses travailleuses et travailleurs peuvent prendre à l'occasion de l'adoption d'un enfant et un congé parental qu'ils peuvent prendre à la suite du congé de maternité, de paternité ou d'adoption, pour s'occuper de leur enfant.

Congés pour raisons ou événements familiaux

- **Congé pour raisons familiales**

L'organisation offre un congé pour raisons familiales aux membres de son personnel lorsque ceux-ci doivent s'absenter pour des obligations liées à la garde, à la santé ou à l'éducation d'un enfant dont ils ont la charge, ou pour des obligations liées à l'état de santé d'un membre de leur famille proche.

- **Congé pour deuil**

L'organisation offre un congé pour deuil à ses travailleuses et travailleurs dans le cas du décès d'un membre de leur famille proche ou de leur famille élargie.

- **Congé pour mariage ou pour union civile**

L'organisation offre un congé à ses travailleuses et à ses travailleurs à l'occasion de leur mariage ou de leur union civile.

- **Congé de compassion**

L'organisation offre à ses travailleuses et travailleurs un congé de compassion pour l'accompagnement d'un membre de la famille proche, de la famille élargie et d'un ami.

- **Congé à la suite d'un acte criminel ou d'un suicide**

L'organisation offre un congé à ses travailleuses et travailleurs lorsque la personne elle-même ou un membre de sa famille proche ou de sa famille élargie est victime d'un acte criminel ou lorsqu'un membre de sa famille proche ou de sa famille élargie se suicide.

Congés compensatoires et sans solde

- **Congé autofinancé**

L'organisation offre à ses travailleuses et travailleurs un congé pour convenances personnelles de longue durée payé à même une partie de la rémunération acquise et retenue à cette fin par l'organisation.

- **Congé sans solde**

L'organisation offre un congé sans solde à ses travailleuses et travailleurs ayant des besoins de CTF.

Vacances

- **Flexibilité dans le choix des dates des vacances payées**

L'organisation offre aux membres de son personnel la possibilité de choisir les dates de leurs vacances payées pour satisfaire à des besoins de CTF.

- **Flexibilité dans le morcellement des vacances payées**

L'organisation offre aux membres de son personnel la possibilité de morceler leurs vacances payées en plusieurs périodes plus courtes pour satisfaire à des besoins de CTF.

5 Flexibilité dans le lieu de travail

Travail à domicile (télétravail)

L'organisation permet à ses travailleuses et travailleurs d'effectuer une partie ou la totalité de leur travail à domicile (par exemple, pour prolonger un congé de maternité, pour donner des soins à une personne malade).

Travail dans un bureau satellite (ou près du lieu de résidence)

L'organisation permet, à la demande de ses travailleuses et de ses travailleurs, d'effectuer une partie ou la totalité de leur travail dans un bureau satellite situé plus près de la résidence que le lieu de travail de l'organisation.

6 Services ou biens offerts sur les lieux de travail ou par le milieu de travail

Aide ou soutien financier pour la garde des enfants d'âge préscolaire

L'organisation a des initiatives relatives à l'aide et au soutien financier pour la garde des enfants d'âge préscolaire de son personnel (par exemple, l'accessibilité à un service de garde, à des places réservées en garderie, à du dépannage ponctuel pour la garde des enfants et à diverses formes de soutien financier).

Aide ou soutien financier pour la garde des enfants d'âge scolaire

L'organisation a des initiatives relatives à l'aide et au soutien financier pour la garde des enfants d'âge scolaire de son personnel (par exemple, les camps de vacances, les salles de jeux et de sports supervisées, les activités spécialisées pendant les journées pédagogiques ou la période estivale).

Soutien aux travailleuses et travailleurs dont un ou des membres de la famille ont une ou des incapacités temporaires ou permanentes

L'organisation offre un soutien à ses travailleuses et travailleurs dont un ou des membres de la famille ont une ou des incapacités temporaires ou permanentes (par exemple, les frais de garderie, les frais de centre de jour, les services domestiques, les services de consultation).

Remboursement des frais de garde (heures supplémentaires)

L'organisation rembourse les frais de garde d'enfants aux membres de son personnel qui font des heures supplémentaires à la demande de l'organisation.

Autres services répondant à des besoins particuliers de CTF

L'organisation offre à ses travailleuses et travailleurs divers autres services en matière de CTF.